

Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire

3ROBIEN

Société Civile Immobilière au capital de 420.000 €

Siège social : 3 Rue de Robien, 35000 Rennes

812 753 093 R.C.S. Rennes

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 février 2026

Le 2 février 2026 les associés de la société 3ROBIEN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Étaient présents ou représentés :

* Madame Laure HAEZEBROUCK, titulaire de 990 parts sociales.

* La Société BROOKS PARTICIPATION, représentée par Monsieur Philippe HAEZEBROUCK, titulaire de 10 parts sociales.

Soit un total de 1000 parts sociales présentes ou représentées sur les 1000 parts composant le capital social.

L'assemblée, représentant l'intégralité du capital, est présidée par Madame Laure HAEZEBROUCK en sa qualité de gérante.

ORDRE DU JOUR :

- * Réduction du capital social non motivée par des pertes.
- * Modification de l'article 7 des statuts.
- * Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Réduction du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'un montant de 419.000 €, pour le porter à 1000 €.

Cette réduction est réalisée par la diminution de la valeur nominale des 1000 parts sociales existantes, laquelle est ramenée à 1 € par part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Modification des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

> « ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

> Le capital social est fixé à la somme de Mille Euros (1000 €). Il est divisé en 1000 parts sociales de Un Euro (1 €) chacune de valeur nominale, réparties entre les associés de la manière suivante :

> * À Madame Laure HAEZEBROUCK : 990 parts.

> * À la Société BROOKS PARTICIPATION : 10 parts.

> Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000 parts. »

>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts légaux auprès de l'INPI (Guichet Unique) et du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 2 février 2026

Signatures :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, circular shape with a horizontal line passing through it.